



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2024-05

Objet : Signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre – camping de la Chantellerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2023-02-001 en date du 21 avril 2023 approuvant le projet de réaménagement du camping de la Chantellerie et de ses abords.

Considérant l'inscription de l'opération n° 250 « Camping » au budget communal,

Considérant l'acte d'engagement notifié le 23/05/2023,

Considérant l'évolution du projet en phase APD avec le choix du conseil de réaliser l'ensemble du projet,

DECIDE

- De procéder à la conclusion de l'avenant n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords présenté par la SELARL d'Architecture Ginisty en date du 18 mars 2024

Avenant n°1	19 000.00 € HT	22 800.00 € TTC
-------------	----------------	-----------------

- La durée du marché est modifiée à fin juin 2024.
- Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Estaing, le 21 mars 2024
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

21 MARS 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240321-202405-DE
Reçu le 21/03/2024